

N° 6357¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2011-2012

PROJET DE LOI**relatif à la transformation et à l'extension
du Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(31.1.2012)

Par dépêche du 26 octobre 2011, le Premier ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique qui a été élaboré par le ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Le projet de loi proprement dit était accompagné d'un exposé des motifs structuré en cinq parties, dénommées respectivement „partie pédagogique“, „partie technique“, „devis estimatif“, „fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretien annuels“ et „plans“. Les plans joints à l'exposé des motifs, au nombre de dix-huit, donnent la représentation graphique de la situation géographique du Lycée Hubert Clément, de la vue en plan des niveaux „sous-sol“, „rez-de-chaussée“, „étage 1“, „étage 2“ et „étage 3“, ainsi que des „façades élévation“ sud, ouest, nord et est.

L'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pose l'exigence d'une fiche financière renseignant sur l'impact budgétaire prévisible à court, moyen et long terme. La fiche financière doit comporter tous les renseignements permettant d'identifier la nature et la durée des dépenses proposées ainsi que leur impact sur les dépenses de fonctionnement et de personnel. Au vu des relevés intitulés „Devis estimatif“ et „Fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretien annuels“, le Conseil d'Etat peut se déclarer d'accord à considérer ces relevés comme fiche financière au sens de la disposition légale précitée.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous avis a pour finalité d'autoriser le Gouvernement à procéder à la transformation et à l'extension des bâtiments du Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette pour les adapter aux exigences contemporaines.

Selon le „programme de construction“ figurant à l'exposé des motifs, le lycée comportera, après transformation et extension, 39 salles de classe ainsi que de nombreuses salles spéciales, ateliers, bureaux, infrastructures sportives, piscine, cantine et locaux annexes.

D'après le premier tableau du point „situation actuelle“ de l'exposé des motifs, les 39 salles de classe permettent d'accueillir un nombre d'élèves se situant entre 780 et 975, divisions inférieure et supérieure de l'enseignement secondaire confondues. Les tableaux indiquant le nombre d'élèves et leur répartition entre les divisions inférieure et supérieure ne sont toutefois pas cohérents avec le texte qui les accompagne, ce qui laisse subsister une certaine incertitude quant à la capacité d'accueil envisagée.

Dans sa deuxième partie, l'exposé des motifs se borne à décrire en détail les différents travaux de transformation et d'extension projetés au Lycée Hubert Clément, mais omet d'énoncer les arguments qui justifient la solution retenue. Ceci est d'autant plus regrettable que le même exposé des motifs fait état de ce qu'à l'époque d'autres solutions avaient été envisagées, dont celle de déloger le lycée à un autre endroit dans une nouvelle construction.

Le Conseil d'Etat constate que le projet de construction faisant l'objet du présent projet de loi ne se trouve pas en phase avec le règlement grand-ducal du 25 novembre 2005 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel „lycées“. En ce qui concerne le Lycée Hubert Clément, le tableau 5.4 de l'annexe du règlement grand-ducal précité, figurant à la page 42 du Mémorial A n° 2 du 6 janvier 2006, fournit les indications suivantes:

„Ecole: *Lycée Hubert Clément;*

Effectifs: *859;*

Capacité d'accueil optimisée: *1.100;*

Différence: *+241;*

But: *Nouvelle construction;*

Etat d'avancement: *Programme de construction 25.4.2003;*

Mise en service probable: */;*

Remarque: *Le site actuel ne correspond plus aux normes en matière de sécurité. Les études menées par la société de développement AGORA ont confirmé la faisabilité de la construction sur le site „lentille Terre-Rouge“. Une étude sur l'intégration urbaine du projet, demandée par le Ministère de l'Intérieur, est en cours.“*

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat trouve étonnant que l'exposé des motifs du présent projet de loi ne fasse pas état du plan directeur sectoriel „lycées“, ni ne mentionne dans ses „considérations générales“ le programme de construction du 25.4.2003 ni ne justifie l'abandon de l'idée d'une nouvelle construction du Lycée Hubert Clément à un autre endroit. Le Conseil d'Etat présume que parmi les raisons figurent la construction toute proche du Lycée Belval ainsi que le choix de limiter le Lycée Hubert Clément aux sections classiques de l'enseignement secondaire.

En présence de la constatation du plan sectoriel „lycées“ que „le site actuel ne correspond plus aux normes en matière de sécurité“, le Conseil d'Etat retrouve toutefois ses assurances en lisant au point „mesures diverses“ de l'exposé des motifs que „l'ensemble des bâtiments correspond aux normes actuelles en vigueur“. Le Conseil d'Etat en déduit que les transformation et extension projetées de l'actuel Lycée Hubert Clément respectent toutes les normes en matière de sécurité.

Compte tenu des incohérences signalées plus haut, le Conseil d'Etat éprouve des difficultés à se faire une idée du bien-fondé des choix à la base du projet de loi sous avis.

En ce qui concerne les travaux de transformation et de construction proprement dits, le Conseil d'Etat retient de l'exposé des motifs ce qui suit.

Le programme de construction comprend, outre les aménagements extérieurs, la réalisation et l'aménagement des locaux nécessaires pour la structure d'enseignement, la structure d'administration, la structure d'accueil et les infrastructures sportives. Pour les détails, il est renvoyé au point „programme de construction“ de la première partie de l'exposé des motifs. Ici, il faut encore une fois souligner l'incohérence du dossier en notant que le programme de construction ne comprend nulle part dans ses énumérations la construction du parking souterrain semi-ouvert avec rampe d'accès dont il est question à l'alinéa 3 du point „aile E“ du paragraphe „parti constructif“ de la deuxième partie de l'exposé des motifs. Le programme de construction prévoit par contre, parmi les aménagements extérieurs, une „aire de stationnement pour 60 voitures“.

Dans sa configuration architecturale actuelle, le Lycée Hubert Clément se compose de plusieurs bâtiments, à savoir: le bâtiment construit dans les années 1950, désigné sur le plan de situation par les lettres „C“ et „D“; le bâtiment construit dans les années 1970, y désigné par la lettre „A“; le gymnase; la cantine; la piscine.

Tous ces bâtiments seront conservés, sauf celui du gymnase qui sera démoli alors qu'il n'est plus adapté à la pratique moderne du sport en salle. La cantine et la piscine, ayant récemment été rénovées, ne font pas l'objet de travaux.

Il y a lieu de relever que l'exposé des motifs manque quelque peu de rigueur en ce qui concerne la désignation des différents bâtiments ou parties de bâtiments au moyen de lettres. Ainsi, selon l'énumération donnée au point „état des lieux“ de la deuxième partie de l'exposé des motifs, la salle des Fêtes fait partie du „bloc C“. Selon le point „conception d'ensemble“, elle fait partie des „blocs C3 et C4“, alors qu'au point 3.4 du paragraphe „parti constructif“ elle est désignée comme „aile D“. Cette désignation (lettre „D“) est aussi reprise sur les plans faisant partie de l'exposé des motifs.

Les opérations de rénovation seront plus importantes en ce qui concerne les bâtiments datant des années 1950 (lettres „C“ et „D“) qu'en ce qui concerne le bâtiment des années 1970 (lettre „A“). Les bâtiments datant des années 1950 nécessitent une réhabilitation complète englobant la structure portante et un remplacement intégral de la technique, alors que l'intervention sur le bâtiment datant des années 1970 se limite à des réparations et au remplacement de l'installation électrique.

A côté des travaux de réfection aux bâtiments existants à conserver, le projet de loi comporte aussi des nouvelles constructions. Une nouvelle aile désignée par la lettre „B“ sera construite entre les bâtiments désignés par les lettres „A“ et „C“. Elle fait essentiellement fonction de nouvelle entrée principale. A la place du gymnase à démolir seront construites deux nouvelles ailes désignées par les lettres „E“ et „F“. L'aile „E“ comportera deux nouvelles salles de sports et des locaux annexes, ainsi qu'au sous-sol un parking semi-ouvert qui n'est pas mentionné au „programme de construction“ et dont, en plus, le nombre de places n'est pas précisé. L'aile „F“ comprendra les locaux administratifs.

Pendant les travaux de transformation et d'extension, qui se dérouleront en deux phases, il est prévu de délocaliser entre 400 et 450 élèves vers les sites „Lycée Belval“ et „Lycée technique d'Esch-sur-Alzette – Annexe Victor Hugo“.

Le Conseil d'Etat note avec satisfaction que „le choix des matériaux s'est porté sur des matériaux solides et durables, faciles à établir et écologiquement sains“. Il note avec la même satisfaction que le concept énergétique prévoit de maintenir l'actuelle installation de cogénération, qu'il prévoit en plus des isolations thermiques efficaces et qu'il est fait usage d'énergies renouvelables produites sur place par des panneaux photovoltaïques.

Selon le devis estimatif, formant la troisième partie de l'exposé des motifs, le coût total de transformation et de nouvelle construction, ensemble avec les coûts complémentaires y liés, s'élève à la somme de 46.500.000 euros à la valeur 685,44 de l'indice semestriel des prix de construction au 1er octobre 2010. Il s'ensuit que l'autorisation du projet de construction par la voie législative s'impose alors que le seuil fixé à l'article 80 de la loi précitée du 8 juin 1999 est dépassé.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Les articles du projet de loi, au nombre de trois, ne donnent pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat, sauf d'écrire à l'endroit de l'article 2 la mention chiffrée du coût de la manière suivante: „46.500.000 euros“. Ce redressement a déjà été opéré dans le document parlementaire n° 6357.

A la lecture du document parlementaire précité, le Conseil d'Etat constate par ailleurs que la dénomination „Lycée Hubert Clément“ s'écrit tantôt avec tantôt sans accent aigu sur la lettre „e“ de „Clément“. Il y a lieu d'employer à l'intitulé du projet de loi la même orthographe que dans son corps de texte.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 31 janvier 2012.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Viviane ECKER

